

## Article R3165-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Février 2023

### Notre analyse

La méconnaissance par l'employeur des dispositions relatives à la durée du travail des jeunes travailleurs est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, soit 135 euros. L'amende sera prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction.

## Article R3165-1 du Code du travail

Le fait de méconnaître les dispositions des articles L. 3162-1 et L. 3162-2, relatives à la durée du travail des jeunes travailleurs, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Chantiers de BTP :  
aménagement possible des  
durées maximales du  
travail des jeunes  
travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil